Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires

2022 DDCT 108 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Consentis (8 000 €), le Syndicat des Organisateurs Culturels Libres et Engagés (8 000 €) et le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie (12 000 €).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Créée en 2018, l'association Consentis est une association de lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans les milieux festifs. Son objectif est de promouvoir une culture du consentement. Afin de promouvoir les comportements respectueux dans les milieux festifs, l'association Consentis a initié, depuis fin 2021, une démarche de formation et d'accompagnement des établissements de nuit : mise en place d'un comité de pilotage impliquant les associations de réduction des risques et des nuisances sonores, finalisation d'un référentiel de bonnes pratiques, expérimentation du dispositif avec 7 établissements et organisations pilotes depuis début 2021, sensibilisation des professionnels de la vie nocturne, communication. Elle a par ailleurs coordonné début 2022, une campagne de sensibilisation des noctambules sur le harcèlement sexuel et sexiste et la soumission chimique, en partenariat avec le dispositif Fêtez Clairs, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la Mildeca et les syndicats d'établissements de nuit. Pour ce faire, la Ville a attribué à l'association une subvention de 25 000 euros (2022 DDCT 13) adoptée au Conseil de Paris de mai 2022. L'association Consentis ayant rejoint le dispositif Fêtez Clairs en septembre 2022, un complément de 8 000 euros lui est nécessaire pour mener à bien les actions de formation, de communication et les interventions relatives à la mise à niveau des établissements et organisations d'événements partenaires du dispositif.

Créé en 2017, le Syndicat des Organisateurs Culturels Libres et Engagés (le SOCLE) a pour objet de fédérer des organisateurs d'événements festifs et culturels afin de renforcer leur capacité à organiser des événements de qualité et conformes aux réglementations en vigueur ainsi que de mutualiser des ressources. Le SOCLE est force de propositions pour encadrer les événements festifs organisés dans les bois parisiens. Afin de soutenir la production d'événements de qualité, le SOCLE propose de mutualiser entre ses adhérents l'acquisition d'outillages et d'équipements tels qu'éclairage, vidéoprojecteurs ou tables de mixage, etc.

L’Association le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie (le Kiosque) a pour vocation d’offrir un espace de documentation, d’écoute et de conseil sur le VIH/sida, les infections sexuellement transmissibles et les conduites addictives. Depuis 2005, le Kiosque est partenaire du dispositif parisien Fêtez Clairs pour la promotion de la santé en milieux festifs. Depuis 2017, avec le soutien de la Ville de Paris, le Kiosque développe une démarche transversale de communication digitale pour la promotion d'une fête respectueuse. Concrètement, le Kiosque propose des messages de prévention des conduites à risques, du harcèlement sexuel et des nuisances sonores, que les discothèques, organisations d’événements, groupes Facebook de clubbeurs et médias spécialisés relaient auprès de dizaines de milliers de jeunes concernés. Pendant les confinements et couvre-feu, le Kiosque a diffusé des messages de prévention adaptés à ces situations ainsi que lors du déconfinement. Le Kiosque propose de poursuivre cette action de communication digitale afin de sensibiliser les jeunes en amont des soirées.

Compte tenu de la nécessité pour la Ville de Paris, les habitants et les visiteurs de la capitale de proposer une offre d’activités nocturnes diversifiée et tout public ainsi que de promouvoir des pratiques festives responsables, je vous propose d’accorder, au titre de l’année 2022, une subvention de fonctionnement de 8 000 euros à l’association Consentis, une subvention de fonctionnement de 8 000 euros au Syndicat des Organisateurs Culturels Libres et Engagés ainsi qu’une subvention de fonctionnement de 12 000 euros à l’association le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie. Je vous propose pour ce faire de m’autoriser à signer une convention annuelle d’objectifs avec l’association le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie ainsi qu’un avenant à la convention annuelle d’objectifs de l’association Consentis.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DDCT 108 Attribution de trois subventions de fonctionnement (28 000 €) et signature de deux conventions d'objectifs.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date des 13 au 16 décembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer trois subventions de fonctionnement aux associations Consentis (8 000 €), le Syndicat des Organisateurs Culturels Libres et Engagés (8 000 €) et le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie (12 000 €) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 8 000 euros est attribuée à l'association Consentis, sise 191 rue du Temple 75003 PARIS, au titre de l'année 2022 (....).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Consentis, sise 191 rue du Temple 75003 PARIS, un avenant à la convention d'objectifs dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec la dite association.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 8 000 euros est attribuée au Syndicat des Organisateurs Culturels Libres et Engagés, sise 75 rue de la Plaine 75020 Paris, au titre de l'année 2022 (2022_04104).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 12 000 euros est attribuée à l'Association le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie , sise 102-C rue Amelot 75011 Paris, au titre de l'année 2022 (2022_05085).

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie , sise 102-C rue Amelot 75011 Paris, une convention d'objectifs dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec la dite association.

Article 6 : La dépense sera imputée au titre de la Politique de la Nuit, sous réserve de la décision de financement, au budget 2022 de la Ville de Paris.